

Règlement opération « Parrainage 2023 »

Article 1 : L'opération « Parrainage 2023 » est organisée par l'Association IFRIA Hauts-de-France, numéro de déclaration 31590340059 dont le siège social est situé au 40 Rue Eugène Jacquet, 59700 Marcq-en-Barœul.

Article 2 : L'opération « Parrainage 2023 » est organisée sur l'ensemble des sites de formation de l'IFRIA Hauts-de-France, à savoir Amiens, Arras, Corbie, Tourcoing et Saint-Laurent-Blangy.

Article 3 : L'opération « Parrainage 2023 » se déroule du 01/09/2023 au 31/12/2023.

MODALITÉS

Article 4 : L'opération « Parrainage 2023 » consiste pour un Parrain / une Marraine à mettre en relation un Filleul / une Filleule avec les services Sourcing/Placement de l'IFRIA Hauts-de-France en vue de signer un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dans une formation proposée par l'établissement et désignée dans le présent règlement.

Article 5 : Le Parrain / la Marraine* est une personne physique. Le Filleul / la Filleule* est une personne physique présentée par un Parrain / une Marraine dans le cadre d'une candidature à une formation en alternance dispensée par l'IFRIA Hauts-de-France.

**le conjoint, les parents et grands-parents, les enfants et petits-enfants, les frères et sœurs, l'oncle et la tante, le neveu et la nièce, le cousin direct, la belle-mère et le beau-père, els beaux-frères et belles-sœurs, les belles-filles et beaux-fils. Les personnes adoptées, les demi-frères et sœurs et les parents par alliance sont également inclus dans la famille proche.*

Article 6 : Le parrainage sera valide dans les conditions suivantes :

- Le Parrain / la Marraine doit répondre aux conditions précisées dans l'Article 5
- Le Filleul / la Filleule doit répondre aux conditions précisées dans l'Article 5
- Le Filleul / la Filleule ne doit pas avoir procédé préalablement à une inscription à l'IFRIA Hauts-de-France.
- Le Filleul / la Filleule ne peut être parrainé(e) que par un(e) seul(e) Parrain / Marraine

Article 7 : Le Parrain / la Marraine peut parrainer plusieurs Filleuls / Filleules dès lors que ces derniers répondent aux exigences précisées dans l'Article 5.

DEMANDE

Article 8 : Le Parrain / la Marraine enregistre sa demande auprès de l'IFRIA Hauts-de-France à l'adresse suivante : <https://www.hautsdefrance.ifria.fr/operation-parrainage/>. Le Parrain / la Marraine complète la totalité des informations demandées et l'IFRIA Hauts-de-France le/la recontactera au plus vite. Le Parrain / la Marraine se sera préalablement assuré(e) de l'accord express de son Filleul / sa Filleule. Le Filleul / la Filleule sera contacté(e) par notre service Sourcing en vue de procéder à son inscription. Si l'effectif de la section est atteint, il ne sera plus possible de parrainer un(e) filleul(e).

Article 9 : La demande de parrainage sera enregistrée et étudiée uniquement si l'ensemble des informations demandées dans le formulaire en ligne sont complètes et avérées.

VALIDATION

Article 10 : Le parrainage sera validé totalement et donnera droit à l'attribution correspondante si, et seulement si, le Filleul / la Filleule répond simultanément aux trois conditions suivantes :

- Signe un contrat d'alternance avec une entreprise entre le 01/09/2023 et le 31/12/2023
- Est toujours inscrit(e) dans les effectifs de l'IFRIA Hauts-de-France au 02/01/2024
- Répond à la totalité des conditions précisées dans le présent règlement.

ATTRIBUTIONS

Article 11 : Chaque parrainage validé dans le respect des conditions précisées dans l'Article 10 et dans le présent règlement peut permettre au Parrain / à la Marraine de percevoir un chèque ou un virement d'un montant total de 100 euros. Le Parrain / la Marraine pourra percevoir le chèque ou le virement si, et seulement si, le parrainage correspondant est définitivement et totalement validé.

La prime de cooptation est versée en 2 temps :

- 50 euros à la signature du contrat;
- 50 euros si la période d'essai est concluante.

Article 12 : Un Parrain / une Marraine peut bénéficier d'autant de dotations de 100 euros que de parrainages définitivement validés.

Article 13 : Les chèques ou virement seront remis au Parrain / à la Marraine à compter du 02/01/2024.

Article 14 : Les participants (Parrain / Marraine et Filleul / Filleule) autorisent toutes vérifications concernant notamment leur identité ou l'effectivité de leur participation à l'opération. Toute information qui s'avèrera erronée entraîne automatiquement l'annulation de la participation à l'opération.

Article 15 : Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté de l'opération, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou sur le site de l'organisateur, sera annulé par l'IFRIA Hauts-de-France. Ce dernier se réserve tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

DOTATIONS

Article 16 : Les dotations, distribuées en chèque ou virement d'un montant de 100 euros, ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transformables en espèces.

PUBLICATION ET COMMUNICATION

Article 17 : L'opération « Parrainage 2023 » est relayée sur l'ensemble des outils de communication digitaux et numériques de l'IFRIA Hauts-de-France, et notamment ses réseaux sociaux et son site internet <https://www.hautsdefrance.ifria.fr>. L'opération « Parrainage 2023 » est relayée par tous les autres moyens de communication matériels et immatériels que l'IFRIA Hauts-de-France jugera nécessaire.

Article 18 : Le présent règlement est disponible en ligne sur le site internet de l'IFRIA Hauts-de-France : <https://www.hautsdefrance.ifria.fr/operation-parrainage/>. Le présent règlement peut être envoyé à toute personne qui en fera la demande.

Article 19 : Le présent règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'IFRIA Hauts-de-France. L'avenant sera disponible en ligne où il peut être consulté. Il entrera en vigueur à compter de la date du dépôt et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à l'opération, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues ne pourra pas participer à l'opération.

Article 20 : Conformément à la loi relative à la RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) de l'Union européenne (UE), entrée en vigueur depuis le 25 mai 2018, les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente opération en s'adressant à l'IFRIA Hauts-de-France, 40 Rue Eugène Jacquet, 59700 Marcq-en-Barœul.

ACCEPTATION

Article 21 : La participation à l'opération implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats. Le non-respect du présent règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la carte cadeau.

LIMITES DE RESPONSABILITÉ

Article 22 : L'IFRIA Hauts-de-France se réserve le droit, qu'elle qu'en soit la raison, de modifier ou d'annuler l'opération pour des raisons de nécessités justifiées. L'IFRIA Hauts-de-France ne peut voir sa responsabilité engagée dans le cas où il serait amené à modifier ou d'annuler l'opération pour des raisons de nécessités justifiées. L'IFRIA Hauts-de-France n'est pas responsable vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

LITIGES

Article 23 : Les éventuelles contestations doivent être formulées auprès de l'IFRIA Hauts-de-France et dans la limite de la durée de l'opération. Aucune contestation ne sera recevable après le 31/12/2023

Fait à Marcq-en-Barœul, le 30/08/2023